

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 JUIN 2024 à 18h - Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

33^{ème} séance du conseil municipal depuis le début du mandat

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 21 juin 2024.

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18h.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal :

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEAUSOLEIL Marc - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} JEAN Pascale - M. PERESSE Sébastien - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M^{me} PERRONIN Maryse (procuration donnée à M^{me} HILLERE Maryvonne) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M^{me} SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M^{me} SIMONET Catherine) - M^{me} ROCHE Valérie (procuration donnée à M^{me} POUMEROL Caroline) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique)

Était absent :

M. RAVET Serge

Le quorum est atteint.

M^{me} Pascale JEAN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal au sujet d'éventuelles demandes de précisions ou modifications sur le projet transmis de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2024. Il précise que le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril n'a pas encore été finalisé à ce jour et sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire, en l'absence de remarques, soumet ce compte-rendu à l'approbation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 mars 2024.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Fermeture de la piscine municipale

La commune de Saint-Eloy-les-Mines, soucieuse de la sécurité et du bien-être de ses habitants, annonce la fermeture provisoire de la piscine municipale suite à la découverte de fibres d'amiante dans les poutres en lamellé-collé du bâtiment. Cette décision s'inscrit en application du principe de précaution.

Depuis plusieurs mois, la commune mène un important travail préparatoire en vue de la rénovation de la piscine, en collaboration avec le cabinet spécialisé Symbieau-Tech. Informée le 22 mai par ce cabinet de la possible présence d'amiante dans des piscines similaires, la commune a immédiatement commandé un diagnostic amiante pour vérifier l'état de l'équipement.

Ce jeudi 27 juin, le cabinet Apave, mandaté pour réaliser ce diagnostic, a confirmé la présence d'amiante de type Chrysotile dans les poutres qui servent également de conduits de ventilation. En réponse, la commune a immédiatement ordonné des mesures complémentaires pour détecter la présence éventuelle de fibres d'amiante en suspension dans l'air.

Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel, la piscine sera fermée provisoirement jusqu'à l'obtention des résultats de ces analyses complémentaires.

La commune s'engage à tenir informée la population de l'évolution de la situation et à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de tous.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

Cédric BOILOT demande s'il est possible d'obtenir une copie du rapport ou au moins le classement.

Monsieur le Maire précise le classement et que celui-ci n'entraîne donc pas de mesure de fermeture obligatoire, mais que c'est une décision prise par mesure de précaution. Il ajoute que la sous-préfecture et le délégué de l'Éducation nationale ont été informés et que le rapport pourra être envoyé par mail sur demande..

Fête des Vins et Saveurs du Terroir

Monsieur le Maire informe que le bilan budgétaire est en cours de finalisation, notamment grâce à la négociation de certaines factures à la baisse par rapport aux prévisions (concernant la sécurité, l'électricité, etc.). Ce bilan sera présenté en détail lors du prochain conseil municipal. Cependant, il est déjà possible de constater que les objectifs financiers sont en passe d'être atteints, validant ainsi le modèle économique envisagé. La différence entre les recettes et les dépenses se rapproche du montant de l'ancienne subvention qui était versée au comité des fêtes dans l'ancien modèle d'organisation.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Délibération concernant l'acquisition du bâtiment de la Résidence Autonomie appartenant à Ophis : bien que le conseil municipal ait déjà délibéré sur ce sujet, les notaires demandent de redélibérer, en précisant qu'il s'agit d'une fin anticipée de bail emphytéotique et non d'une acquisition, tout en conservant le même montant
- Convention avec le Conseil Départemental : cette convention concerne les modalités d'harmonisation en matière de déneigement.
- Subventions aux associations : quatre dossiers de subventions aux associations qui n'avaient pas pu être examinés en avril, car nécessitant des échanges plus approfondis.
- Dénominations d'équipements municipaux : deux propositions de dénominations d'équipements municipaux, déjà évoquées à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à ces ajouts. En l'absence de remarque, il passe à la première délibération.

DCM 2024-03-28 : DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS ET REPRISE DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire annonce la clôture des trois budgets annexes des zones et la reprise de leurs résultats. Cette clôture se traduit par un excédent de fonctionnement cumulé de 196 406,11 € et un excédent d'investissement cumulé de 8 822,52 €.

Budget des Charbonnies (56804)

Fonctionnement	0.00 €	
Investissement	177 435.29 €	déficit

Budget des Nigennes (56805)

Fonctionnement	181 203.17 €	excédent
Investissement	186 256.87 €	excédent

Budget de Lachaud (56806)

Fonctionnement	15 202.94 €	excédent
Investissement	0.94 €	excédent

Il précise que, si le compte administratif (CA) 2023 du budget principal avait été voté avant de délibérer sur ces clôtures, les résultats n'auraient pas pu être repris avant le budget prévisionnel (BP) 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Cédric BOILOT rappelle que, lors du dernier conseil municipal du 12 avril, les comptes administratifs ont été votés. Il demande si ces comptes ont été envoyés au contrôle de légalité en sous-préfecture.

Monsieur le Maire confirme que les comptes ont bien été envoyés.

Cédric BOILOT exprime ses préoccupations concernant la dissolution des budgets votés le 12 avril, soulignant que cela pourrait entraîner une situation complexe. Il explique qu'un acte administratif ne peut pas prendre effet à une date antérieure à celle où il devient exécutoire, c'est-à-dire une fois qu'il est envoyé en sous-préfecture. Selon lui, cette délibération ne pourrait donc pas être exécutoire au 31/12/2023.

Monsieur le Maire clarifie que la délibération ne vise pas à annuler ce qui a été voté depuis le début de l'année, mais plutôt à dissoudre un budget, sans pour autant dissoudre un exercice comptable. Il compare cette situation à ce qui a été fait par le passé pour l'eau, en précisant que le résultat proposé tient compte des dernières mesures de changement de TVA. Il indique que des opérations ont été réalisées en 2024 et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de l'année pour dissoudre ce budget, comme demandé par la DGFIP. Il ajoute que la délibération passera à nouveau par le contrôle de légalité, moment où la préfecture pourra se prononcer.

Cédric BOILOT réitère son point de vue, affirmant qu'un acte administratif ne peut pas être antérieur à la date à laquelle il est voté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la délibération n'est pas antérieure et qu'elle a été visée par la DGFIP.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce, avec 1 voix contre (Cédric BOILOT) et 25 voix pour, la dissolution des trois budgets annexes des zones des Charbonnies, des Nigonnes et de Lachaud, et à procéder à la reprise des résultats au budget principal de la Commune.

La reprise des résultats s'opère par section, entraînant la reprise d'un excédent de fonctionnement positif cumulé de 196 406,11 € et d'un excédent d'investissement positif cumulé de 8 822,52 €.

DCM 2024-03-29 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire commence par rappeler que, lors de la précédente délibération, les raisons du décalage de l'examen du compte administratif 2023 ont été abordées. Bien que le compte administratif ait déjà été largement examiné et commenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, du Budget Primitif, et des deux commissions des finances afférentes, Monsieur le Maire propose d'aller rapidement sur les résultats par chapitres.

Section de fonctionnement :

Recettes	5 464 974,79 €
Dépenses	5 341 575,58 €
Excédent 2022 reporté	283 504,59 €
Résultat de clôture = excédent	406 903,80 €

Section d'investissement :

Recettes	3 294 068,39 €
Dépenses	2 432 752,52 €
Déficit 2022 reporté	657 938,64 €
Résultat de clôture = excédent	203 377,23 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Cédric BOILOT exprime son regret que l'examen de ce compte soit traité aussi rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats présentés sont les mêmes que ceux qui ont été débattus lors du précédent conseil municipal.

Christian JOUHET souligne que le compte administratif est en discussion et qu'il a des remarques à faire qui remontent à février, lesquelles n'ont pas pu être exprimées car le compte administratif n'avait pas encore été voté. Il commence par relever une dépense de fonctionnement au compte 6228 « Divers » concernant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) MPGEP d'un montant de 12 270 €, demandant des précisions sur cette dépense.

Monsieur le Maire précise que cette dépense correspond au renouvellement du marché d'éclairage public.

Christian JOUHET mentionne que la sécurité de la Fête des Vins apparaît dans deux comptes différents pour un total de 19 996 €.

Monsieur le Maire indique qu'il semble qu'il y ait eu un problème d'imputation, et qu'une des écritures a été annulée.

Christian JOUHET continue en mentionnant une dépense de 230 € au compte 6247 « Transport collectif du personnel » pour une sortie de l'école La Roche, précisant qu'il semble que cela ait été rectifié par la suite.

Cédric BOILOT demande à quoi correspondait cette sortie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une sortie d'équithérapie, qui avait été votée en conseil municipal.

Christian JOUHET demande des précisions sur une facturation au Pôle Santé de 3 034 € au compte 6281 en faveur du centre départemental.

Monsieur le Maire demande à la Direction des Ressources qui explique qu'il s'agit probablement de la facturation de la médecine du travail.

Christian JOUHET poursuit en demandant à quoi correspond la valeur immobilière cédée de 71 646 €.

Monsieur le Maire demande à la Direction des Ressources qui répond qu'il s'agit des opérations de sortie de patrimoine, l'équivalent des recettes d'investissement.

Christian JOUHET mentionne qu'il a signalé au Directeur Général des Services que les subventions aux licences figuraient au compte 65741, probablement par erreur d'imputation.

La Direction des Ressources Humaines reconnaît qu'il y avait une erreur, désormais corrigée.

Christian JOUHET exprime son inquiétude concernant le résultat de l'exercice, notant que le résultat de clôture est de 406 000 €. Pour l'exercice 2023, le résultat en fonctionnement est de 123 399,21 €, ce qui est relativement faible par rapport aux années précédentes. En investissement, le résultat de l'exercice 2023 est de 161 315,87 €, également plus faible que les années précédentes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas entrer dans le même débat que chaque année, rappelant que l'excédent de fonctionnement pour cette année est de 406 000 €, avec 200 000 € de recettes déportées de l'année 2023-2024, et que la clôture des zones n'a pu intervenir que durant l'année.

Christian JOUHET souligne que les chiffres présentés correspondent aux excédents reportés de l'année précédente.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire se retire avant le vote du compte administratif.

Cédric BOILOT annonce qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Jonathan AUZEL explique que cette année, son groupe votera contre, estimant que des demandes de rendez-vous ou d'informations n'ont pas toujours été systématiquement satisfaites, et il indique qu'ils ne partagent pas le même point de vue que la majorité.

Monsieur le Premier Adjoint, président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, soumet le compte administratif 2023 au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2023 avec 18 voix pour, 6 voix contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision), 1 abstention (Bruno LASSAUZET) et 1 personne ne souhaitant pas prendre part au vote (Cédric BOILOT).

Cédric BOILOT souhaite préciser les raisons pour lesquelles il n'a pas souhaité prendre part au vote. Il cite l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les comptes administratifs du budget principal et des comptes annexes doivent être votés lors de la même séance. Étant donné que les comptes administratifs des zones ont été votés le 12 avril, il estime qu'il n'est pas possible de voter les comptes administratifs de manière séparée. De plus, il rappelle que, théoriquement, les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs, ce qui n'a pas été fait dans ce cas. C'est pourquoi il a choisi de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire assure que tout cela est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales et validé en détail par la DGFIP.

DCM 2024-03-30 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Suite à la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement suivante :

- Virement à la section d'investissement : 206 903,80 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur BS ligne 002 (report à nouveau créditeur) : 200 000,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 avec 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe Saint-Eloy une autre vision et Cédric BOILOT).

DCM 2024-03-31 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux engagements pris lors de l'examen du rapport d'orientations budgétaires le 22 mars, puis lors de la séance budgétaire du 12 avril, et après une discussion détaillée en commission des finances le lundi 24 juin, Monsieur le Maire présente les éléments du budget supplémentaire 2024. Ces éléments sont basés sur les tableaux qui ont été transmis aux conseillers municipaux avec leur convocation.

Le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent, ainsi que ceux résultant de la clôture des trois budgets annexes des zones.

Ce budget supplémentaire est équilibré dans chaque section avec les montants suivants :

- Fonctionnement 393 638,00 €
- Investissement 241 650,80 €

Monsieur le Maire détaille les grands chapitres des **recettes de fonctionnement** :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		
LIBELLÉS	BP 2024	BS 2024
70 - Produits des services du domaine	264 315,00	- 5 876,86
013 - Atténuation de charges	150 000,00	0,00
72 - Production immobilisée	200 000,00	0,00
73 - Impôts et taxes	3 436 353,00	0,00
74 - Dotations, subventions	1 538 242,00	33 110,00
75 - Autres produits gestion courante	180 000,00	0,00

76 - Produits financiers	5,00	1,75
77 - Produits spécifiques	30 000,00	- 30 000,00
TOTAL	5 798 915,00	- 2 768,11
Résultat de fonctionnement reporté		200 000,00
Résultat des zones		196 406,11
TOTAL	5 798 915,00	393 638,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Christian JOUHET demande à quoi correspond la réduction de 10 000 € pour la ligne « Autres Prestations de services ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un changement d'imputation vers la ligne « Autres produits - activités annexes ».

Christian JOUHET demande si cela concerne la même recette.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Christian JOUHET questionne ensuite la réduction de 6 000 € pour la ligne « Locations diverses autres qu'immeubles ».

Monsieur le Maire indique que cette réduction est due à un ajustement au réel, basé sur les revenus des locations de chalets et d'emplacements lors de la Fête des Vins et Saveurs du Terroir. Les recettes initialement prévues étaient supérieures à celles finalement réalisées.

Monsieur le Maire indique que cette réduction est due à un ajustement au réel, basé sur les revenus des locations de chalets et d'emplacements lors de la Fête des Vins et Saveurs du Terroir. Les recettes initialement prévues étaient supérieures à celles finalement réalisées. Monsieur le Maire détaille les grands chapitres des **dépenses de fonctionnement** :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)		
LIBELLÉS	BP 2024	BS 2024
011 - Charges à caractère général	1 591 650,00	25 100,14
012 - Charges de personnel	2 625 250,00	0,00
014 - Atténuation de produits	10 000,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	681 440,00	0,00
66 - Charges financières	151 000,00	0,00
67 - Charges spécifiques	5 000,00	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	0,00
TOTAL des opérations réelles	5 074 340,00	25 100,14
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	460 000,00	0,00
TOTAL	5 534 340,00	25 100,14
Virement à la section d'investissement	264 575,00	368 537,86
TOTAL	5 798 915,00	393 638,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire détaille les grands chapitres des **recettes d'investissement** :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)		
LIBELLÉS	BP 2024 RAR 2023	BS 2024
Non affecté	1 607 877,00	- 567 241,20
134 - Acquisition d'immeubles	700 000,00	0,00
138 - Bâtiments communaux	175 094,00	21 250,59
174 - Aménagement piscine	5 000,00	0,00
175 - Acquisition de matériels	0,00	0,00
200-F1 - Action/patrimoine privé	0,00	0,00
250-F9 - Améliorer les équipements et espaces publics	90 000,00	0,00
270 - Mon Territoire Numérique	18 000,00	0,00
280 - Plan d'eau - Camping	477 574,00	0,00
TOTAL	3 073 545,00	- 545 990,61
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	206 903,80
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	203 377,23
Résultat des zones	0,00	8 822,52
Virement de la section de fonctionnement	264 575,00	368 537,86
TOTAL	3 338 120,00	241 650,80

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les recettes d'investissement.

Christian JOUHET revient sur l'emprunt, notant que l'emprunt d'équilibre était de 805 677 € pour équilibrer le budget général, et il demande des précisions sur l'emprunt de 700 000 €.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt de 700 000 € a déjà été réalisé et concerne l'acquisition du Foyer Logement.

Christian JOUHET remarque qu'au budget supplémentaire, il y a une réduction de 567 241,20 € de l'emprunt d'équilibre.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une réduction de 567 241 € sur les 805 677 € initialement prévus au budget primitif, ce qui ramène l'emprunt d'équilibre à 238 436 €.

Christian JOUHET indique que de son point de vue que cet emprunt est destiné à équilibrer le budget global et n'est pas affecté à une dépense particulière.

Cédric BOILOT rappelle avoir fait des remarques sur les numéros de compte lors du dernier conseil municipal. Il note que certaines ont été prises en compte, mais il signale que le compte 1321 - Subvention entrée Nord DETR est incorrect, car il devrait être au compte 13361. Il demande d'ailleurs si un accord écrit a été obtenu pour maintenir cette subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore d'accord écrit pour 2025. Un accord écrit a été obtenu pour 2024, mais comme les travaux ne commenceront pas avant 2025, l'accord pour le report reste en attente.

Cédric BOILOT souligne que les subventions DETR pour la Halle en Bois et la salle des fêtes sont également inscrites au mauvais compte, 1321 au lieu de 13361.

Monsieur le Maire explique que, étant donné qu'il s'agit de « restes à réaliser », il n'est pas possible de modifier le numéro de compte.

Monsieur le Maire détaille les grands chapitres des **dépenses d'investissement** :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)		
LIBELLÉS	BP 2024 RAR 2023	BS 2024
Non affecté	929 072,00	40 000,00
134 - Acquisition d'immeubles	758 527,00	0,00
138 - Bâtiments communaux	467 772,64	15 719,80
140 - Voirie urbaine	108 237,00	101 763,00
152 - Eclairage public	171 000,00	10 000,00
154 - Stade	8 000,00	0,00
158 - Acquisition de terrains	1 000,00	30 000,00
174 - Piscine	53 560,00	5 000,00
175 - Acquisition de matériels	50 180,36	19 168,00
200-F1 - Action/patrimoine privé	0,00	0,00
270 - Mon Territoire Numérique	17 040,00	0,00
280 - Plan d'eau - Camping	773 731,00	20 000,00
TOTAL	3 338 120,00	241 650,80

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les dépenses d'investissement.

Christian JEROME s'interroge sur le coût final de 600 000 € pour la séparation des eaux pluviales sur la route de la Vernade, alors que le devis initial était de 300 000 €, et demande comment expliquer cette augmentation.

Monsieur le Maire admet que cette augmentation est importante, principalement en raison de l'augmentation des prix et de l'élargissement du marché. Il précise que ce dépassement n'a pas été compensé par des subventions et qu'il a donc lourdement imputé le budget général.

Christian JEROME note que d'habitude, le différentiel se situe entre 15 et 20 %, mais dans ce cas, il est de 100 %. Il rappelle qu'Egis Eau avait travaillé sur ce projet.

Monsieur le Maire convient qu'il est nécessaire de demander des explications précises sur cette augmentation.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget supplémentaire 2024 avec 18 voix pour et 8 abstentions (Groupe Saint-Eloy une autre vision, Cédric BOILOT et Bruno LASSAUZET).

DCM 2024-03-32 : COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

2023	Fonctionnement	Investissement	Solde
Commune	406 903,80 €	203 377,23 €	610 281,03 €
Assainissement	136 522,73 €	208 408,66 €	133 707,97 €
SPANC	2 818,00 €	14 898,06 €	344 931,39 €
Charbonnies	0,00 €	- 177 435,29 €	- 177 435,29 €
Nigonnes	181 203,17 €	186 256,87 €	367 460,04 €
Lachaud	15 202,14 €	0,94 €	15 203,08 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de Madame le Receveur Municipal avec 20 voix pour et 6 abstentions (Groupe Saint-Eloy une autre vision)

DCM 2024-03-33 : DEMANDE DE SUBVENTION "INGÉNIERIE TERRITORIALE" BANQUE DES TERRITOIRES - AMO RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter, pour la mission d'AMO concernant la passation et le suivi d'un Marché Global de Performance dans le cadre de la rénovation énergétique de la piscine municipale, le concours de la Banque des Territoires au titre de l'aide « Ingénierie territoriale PVD », sur la base des éléments suivants :

Montant total de la mission d'AMO en € TTC	44 640 €
Subvention FNCCR – ACTEE sur la partie AMO	3 000 €

acquise

Procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2024

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

Subvention Banque des Territoires – Ingénierie PVD 21 250 €
sollicitée

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Solliciter, pour la mission d'AMO concernant la passation et le suivi d'un Marché Global de Performance dans le cadre de la rénovation énergétique de la piscine municipale, le concours de la Banque des Territoires au titre de l'aide « Ingénierie territoriale PVD », sur la base des éléments suivants :**

Montant total de la mission d'AMO en € TTC 44 640 €

Subvention FNCCR – ACTEE sur la partie AMO 3 000 €

acquise

Subvention Banque des Territoires – Ingénierie PVD 21 250 €

sollicitée

- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.**

DCM 2024-03-34 : DÉMOLITION DES BIENS COMMUNAUX CADASTRÉS AC 491 ET AC 111

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet global de revitalisation de l'entrée nord de la ville, l'EPF Auvergne a acquis au cours des dernières années plusieurs propriétés situées sur l'îlot de la Place (cadastrées AC 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119 et 490) afin de permettre à terme la réalisation d'un programme de construction de logements neufs après démolition du bâti existant.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que l'îlot de la Place comporte, en plus des dites propriétés, deux parcelles communales cadastrées AC 491 et AC 111 qui nécessitent également des déconstructions.

En vue de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de passation des marchés et de permettre que l'ensemble des démolitions aient lieu simultanément, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déléguer à l'EPF Auvergne la maîtrise d'ouvrage relative à la démolition des deux biens appartenant à la commune au sein de cet îlot.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Cédric BOILOT remarque une incohérence sur les numéros de parcelles, indiquant qu'il est mentionné qu'ils sont déjà propriétaires de la parcelle EPF AC 111, mais que ce numéro est ensuite répété. Il demande des éclaircissements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit probablement d'une erreur, et que le numéro correct devrait être AC 110.

Cédric BOILOT mentionne qu'il ne se souvient plus de l'achat des deux bâtiments et demande à quel montant ces acquisitions ont été réalisées.

Monsieur le Maire indique que ces acquisitions figurent au compte administratif de 2023.

Cédric BOILOT rappelle qu'ils avaient l'habitude de passer des conventions avec l'EPF pour ce type d'acquisition.

Monsieur le Maire confirme que des conventions étaient en place, mais précise que dans ce cas, les acquisitions ont été réalisées par achat direct. Il rappelle qu'une délibération a été adoptée à ce sujet en novembre ou décembre 2023, pour un montant de 42 500 €.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction des bâtiments implantés sur les parcelles communales cadastrées AC 491 et AC 111 ci-annexée.

DCM 2024-03-35 : CONVENTION DE SOUTIEN "COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX" POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC CITEO

Bernard GRAND rappelle que, dans le cadre de sa compétence nettoyage, la commune de Saint-Eloy-les-Mines assure le nettoyage des déchets abandonnés diffus, lesquels posent une réelle problématique sur le territoire. Il présente les missions de l'éco-organisme CITEO, agréé par l'Etat en application de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et dont le cahier des charges d'agrément a été modifié par arrêté du 30 septembre 2022 notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public, qui propose aux collectivités territoriales disposant de la compétence nettoyage de signer avec CITEO une convention de soutien afin de les accompagner dans leurs actions contre les déchets abandonnés sur le territoire, notamment par un soutien financier annuel (barème de 0,90€/habitant/an pour les villes de moins de 5 000 habitants).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la commune de Saint-Eloy-les-Mines et CITEO..

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et CITEO**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention et tout document afférent à ce sujet**

DCM 2024-03-36 : CONTRAT AVEC ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Bernard GRAND rappelle que la commune de Saint-Eloy-les-Mines dispose de la compétence de nettoyage des voiries et qu'à ce titre elle assure le nettoyage des mégots de cigarette jetés de manière inappropriée dans l'espace public, et après avoir présenté le projet de la commune de réduire la présence des mégots dans l'espace public avec notamment une action-phare d'installation de cendriers pédagogiques dans plusieurs lieux stratégiques de la commune. Bernard GRAND présente les missions de l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, qui propose de contractualiser avec les collectivités territoriales disposant de la compétence nettoyage des voiries afin de les accompagner dans la réduction des mégots dans les espaces publics, notamment par la mise à disposition de cendriers et par un soutien financier annuel (barème de 0,50€/habitant/an pour les villes de moins de 5 000 habitants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Saint-Eloy-les-Mines et ALCOME pour la durée de l'agrément d'ALCOME. Le projet de contrat a été transmis aux Conseillers municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote..

Cédric BOILOT pose une question concernant la balayeuse qui, à l'époque, déversait ses déchets au bac des Tierceries. Il demande si un bac a été mis en place pour trier ces déchets aujourd'hui.

Bernard GRAND indique que ce problème n'a pas encore été résolu.

Cédric BOILOT suggère que ce serait l'occasion de trouver des solutions, rappelant que ce problème persiste depuis 20 à 30 ans.

Monsieur le Maire précise que le principe des plans en cours est de définir les actions à mettre en place. Il mentionne qu'un rapport doit être rédigé avec Citeo et Altome, et que ce type d'actions peut et doit être inclus. Il ajoute que cela fera l'objet de discussions en commission des travaux.

Marc BEAUSOLEIL aborde le sujet des points propres qui sont dans un état déplorable. Il se demande s'il serait nécessaire d'installer des caméras pour les surveiller, notant que des agents passent des journées entières à nettoyer ces zones alors qu'une déchèterie est disponible en ville.

Monsieur le Maire informe avoir reçu trois candidats pour le poste de policier municipal la semaine dernière et précise que des informations sur la suite seront communiquées prochainement.

Cédric BOILOT demande où sera installée la colonne de verre au niveau du stade, spécifiquement si elle sera placée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte.

Bernard GRAND précise que la colonne de verre sera installée à l'extérieur de l'enceinte pour être accessible aux habitants et aux usagers du stade.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Saint-Eloy-les-Mines et ALCOME pour la durée de l'agrément d'ALCOME**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le contrat et tout document afférent à ce sujet**

DCM 2024-03-37 : GARANTIE DU PRÊT CONTRACTÉ PAR L'OPHIS - RÉHABILITATION DE 43 LOGEMENTS - LES SOLDANELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée par l'OPHIS afin de se porter garante du prêt contracté par ce bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réalisation de son programme de réhabilitation de 43 logements aux Soldanelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT ELOY LES MINES (63) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 755500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160534 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 755500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son**

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt**

DCM 2024-03-38 : CRÉATION D'UNE HALLE MULTIFONCTIONNELLE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Marc BEAUSOLEIL présente les différents avenants aux marchés de travaux concernant la création d'une halle multifonctionnelle

Avenant N°1 au marché BROUSSE Lot N°6 PLATRERIE/ISOLATION/FAUX PADONDS/PEINTURE

FTM7 : Peinture entourage bois + trappe plafond + peinture dauphins

Montant initial HT du marché	65 998,50 €
Montant des travaux en plus	+ 985,00 €
Montant de l'avenant n°1	+ 985,00 €
Nouveau montant HT du marché	66 983,50 €

Les avenants représentent 1,49% du marché initial.

Avenant N°1 au marché au marché LOPITAUX Lot N°7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

FTM8 : Prestation en surplus

FTM9 : Fourniture et pose embrasure intérieure

Montant initial HT du marché	16 941,50 €
Montant des travaux en moins	- 2013,00 €
Montant des travaux en plus	+ 1797,60 €
Montant de l'avenant n°1	- 215,40 €
Nouveau montant HT du marché	16 726,10 €

Les avenants représentent -1,27% du marché initial.

Avenant N°1 au marché au marché TAUVERON Lot N°10 ELECTRICITE

FTM5 : fourniture et pose d'une alarme intrusion

FTM6 : moins-value luminaire de type A

Montant initial HT du marché	51 858,60 €
Montant des travaux en plus	+ 3 213,90 €
Montant des travaux en moins	- 11 680,60 €
Montant de l'avenant n°1	- 8466,70 €
Nouveau montant HT du marché	43 391,90 €

Les avenants représentent -16,32% du marché initial.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Cédric BOILOT demande à quoi correspondent les luminaires de type A.

Marc BEAUSOLEIL explique qu'il s'agissait de lumières extérieures, des potelés, qui ont été retirées pour éviter des dégradations. Il précise qu'un éclairage extérieur sera installé pour la place PMR ainsi que sur les façades.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 6 abstentions (Groupe Saint-Eloy une autre vision) de :

- **Donner son accord pour la passation de ces avenants**
- **Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou ses représentants pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant au marché de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.**

DCM 2024-03-39 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.**
- **S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause**

- **Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

DCM 2024-03-40 : INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Cédric BOILOT demande s'il y a des agents concernés par cette délibération actuellement.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il n'y a pas d'agents concernés, par contre nous avons eu le cas avec un ancien agent. Il y a une rétroactivité pour les agents qui le réclament.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante : taux journalier égal au trentième du traitement, soit nombre de jour à indemniser (traitement mensuel/30)**
- **Que les crédits correspondants soient inscrits au budget.**

DCM 2024-03-41 : PROGRAMME OPAH - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente la délibération concernant le versement de subventions pour le programme OPAH.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1. Autoriser le versement des subventions suivantes :

1.1. Mme Claudine AMOUROUX

Adresse du projet : 10 rue des Chapounes 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 2 494 €

2. Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

DCM 2024-03-42 : FOYER LOGEMENT - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 juillet 2023, avait validé l'acquisition en pleine propriété du Foyer logement par la Commune auprès de l'Ophis moyennant la somme de 675 000 €.

La commune de Saint-Eloy-les-Mines et l'Ophis (alors office départemental d'HLM) ayant signé un bail emphytéotique le 14 avril 1975, portant sur la parcelle AN n°27 et autorisant la construction d'un foyer pour les personnes âgées, il est à préciser qu'il ne s'agit donc pas aujourd'hui d'une acquisition, mais d'une résiliation amiable de ce bail emphytéotique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la résiliation amiable du bail emphytéotique du 14 avril 1975 pour la réalisation d'un foyer de personnes âgées sur la parcelle AN27, moyennant une indemnité de 675 000 € au profit de l'Ophis, et de donner tous pouvoirs au Maire ou à ses représentants pour l'exécution des présentes décisions et pour la signature des actes afférents.

DCM 2024-03-43 : CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC/PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET LA COMMUNE

Marc BEAUSOLEIL rappelle que les réseaux routiers départementaux et communaux sont soumis aux mêmes aléas climatiques sur le secteur de Saint-Éloy-Les-Mines. Lors du déneigement, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

La convention, ci-annexée, propose pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique que le déneigement soit pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes concernées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Donner son accord pour la passation de cette convention**
- **Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou ses représentants pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la convention.**

DCM 2024-03-44 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que des dossiers de subventions aux associations n'avaient pas pu être examinés en avril, car ils demandaient soit des compléments soit des échanges plus approfondis. Ces dossiers concernent :

- Association des Commerçant Eloysiens : 8 000 € de fonctionnement
- District de Pétanque : 3 000 € (1 800 € de fonctionnement, 1 200 € d'exceptionnel)
- Impact Fitness : 10 200 € (7 200 € de fonctionnement, 3 000 € d'investissement)
- Pétanque Les amis des Bayons : 1 800€ (300 € de fonctionnement, 1 500 € d'investissement)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote.

Marlène CHEVILLARD exprime son étonnement concernant la demande de subvention d'Impact Fitness, qu'elle trouve élevée par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire explique que le loyer du nouveau local de l'association est légèrement plus élevé et que le déménagement a nécessité des investissements supplémentaires. Il précise que c'est pour ces raisons que leur demande de subvention a été justifiée. Il ajoute qu'Impact Fitness est aujourd'hui l'une des associations comptant le plus de licenciés dans la commune.

Monique MERCIER demande combien de licenciés compte l'association Impact Fitness.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas précisément ce chiffre de tête, et que ce dernier doit être vérifié avant d'être communiqué.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le versement de ces subventions.

MOTION - DÉNOMINATION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de renommer le Centre Technique Municipal en la mémoire de Catherine et Pascal CHASSAGNETTE et de nommer la salle immersive de la Maison de la Mine en la mémoire de Benjamin GRZYBOWSKI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la procédure de vote. En l'absence de questions, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer ces équipements municipaux selon la proposition.

QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Conformément au règlement, j'ai reçu une question de la part du groupe "Saint-Eloy une autre vision":

Jonathan AUZEL : Quelles seront les conditions d'accès du City Park en septembre prochain ?

Jacqueline DUBOISSET apporte plusieurs éléments de réponse concernant l'équipement sportif.

Tout d'abord, elle souligne que cet équipement pose un problème d'accès, car il ne dispose pas d'un accès séparé de celui du préfabriqué. De plus, cet équipement est en usage partagé selon les horaires. Lorsqu'il est utilisé par l'école ou l'AFJC, il ne peut pas être laissé ouvert aux publics extérieurs.

Elle ajoute que le voisinage immédiat se plaint régulièrement de nuisances nocturnes, et que des dégradations, ainsi que des vols, ont récemment eu lieu dans le secteur.

Face à ces problèmes, il a été demandé aux services municipaux de réfléchir à des solutions techniques permettant de :

- Rendre cet équipement sportif accessible au public de manière indépendante de l'accès au préfabriqué.
- Réserver l'accès aux publics scolaires et périscolaires lorsque nécessaire.
- Gérer les horaires d'ouverture au public.

Jacqueline DUBOISSET conclut en ajoutant qu'une réflexion sur la création d'un autre équipement similaire, dans un lieu mieux adapté, sera probablement nécessaire à l'avenir.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 19h24.